Garantie limitée proportionnelle de 50 ans

50 ANS sur les substrats
15 ANS sur le fini
5 ANS sur la main-d'œuvre

Moulure extérieure préfinie CanExel®

Garantie limitée de 50 ans de MiraTEC® sur le substrat

Garantie limitée de 15 ans sur la finition par Maibec CanExel[MC]

Couverture à 100 % des coûts de matériaux et de main-d'œuvre pendant 5 ans par Maibec CanExel[MC]

CET ENSEMBLE DE GARANTIES EST APPLICABLE AU CANADA SOUS LE 55[E] PARALLÈLE AUX PRODUITS VENDUS PAR UN DÉTAILLANT AUTORISÉ MAIBEC CANEXEL[MC].

REMARQUE IMPORTANTE : Les dispositions et modalités des présentes garanties sont limitées aux structures situées de façon permanente au Canada et visent exclusivement les moulures extérieures préfinies CanExel® par Maibec.

Compte tenu des conditions climatiques particulières qui prévalent dans le Grand Nord (nord du 55[e] parallèle), la présente garantie ne s'applique pas à cette région.

1. COUVERTURE DE LA GARANTIE – GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS DE MIRATEC SUR LE SUBTRAT

Pour les détails de la garantie limitée de 50 ans sur le substrat, visitez le site web de MiraTEC.

2. COUVERTURE DE LA GARANTIE ET RECOURS – GARANTIE LIMITÉE DE 15 ANS SUR LE FINI

Si le fini appliqué en usine sur cette moulure fait défaut par craquelage, pelage ou écaillage et autre qu'une décoloration raisonnable supérieure à DE5 attribuable à l'exposition normale aux intempéries, dans les quinze (15) années à compter de la date d'installation, Maibec CanExel garantit que si le **défaut se présente dans les cinq (5) années** à compter de la date d'installation, à sa discrétion et après inspection et vérification, elle remboursera au Propriétaire la main-d'œuvre et les matériaux sur la base d'une estimation établie par un estimateur indépendant en coûts de construction, tel que R.S. Means pour a) faire des retouches, ou b) refaire le fini de la moulure affectée avec une couche de peinture épaisse de couleur opaque, ou c) fournir les matériaux de remplacement (main-d'œuvre exclue) pour remplacer la moulure affectée.

Si une défaillance de fini se produit **entre la sixième et la quinzième année** à compter de la date d'installation, Maibec CanExel, après inspection et vérification, pourra choisir de rembourser au Propriétaire le coût de la retouche ou de la peinture de la moulure, sur la base d'une estimation établie par un estimateur indépendant en coûts de construction, tel que R.S. Means, au prorata sur la période restante de 10 ans, commençant à 100 % durant la cinquième année et décroissant à un taux de 18 % par an jusqu'au terme de la dixième année, et à un taux de 2 % par an jusqu'au terme de la quinzième année. Si une défaillance de fini se produit à partir de la quinzième année, le montant payable en vertu de cette garantie sera nul.

3. EXCLUSION D'AUTRES RECOURS

MAIBEC CANEXEL NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES FORTUITS, PARTICULIERS, MULTIPLES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT D'UN QUELCONQUE VICE DU OU DES PRODUITS FOURNIS, Y COMPRIS, MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES DOMMAGES AUX BIENS OU LA PERTE DE BÉNÉFICES.

Certains États et provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages fortuits ou consécutifs, et les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer à vous.

4. EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE

a) CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE, Y COMPRIS LA GARANTIE DE 15 ANS SUR LE FINI ET LA GARANTIE DE 5 ANS COUVRANT 100 % DES COÛTS DE MATÉRIAUX ET DE MAIN-D'ŒUVRE (AVEC LA GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS SUR LE SUBSTRAT), SONT L'UNIQUE GARANTIE APPLICABLE À CE OU CES PRODUITS ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE POUR UN USAGE PARTICULIER, OU TOUTE GARANTIE DÉCOULANT D'AUTRE PART DE L'EXÉCUTION OU DE L'USAGE COMMERCIAL OU DE LA PUBLICITÉ, SAUF LORSQUE DE TELLES GARANTIES DÉCOULENT DE LOIS EN VIGUEUR SUR LES GARANTIES RELATIVES AUX PRODUITS DE CONSOMMATION, ET NE PEUVENT LÉGALEMENT FAIRE L'OBJET D'UN AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ, AUQUEL CAS DE TELLES GARANTIES SONT LIMITÉES AU MAXIMUM AUTORISÉ PAR DE TELLES LOIS.

Certaines provinces n'autorisent pas les limitations relatives à la durée d'une garantie implicite, et les limitations mentionnées ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer à vous.

b) AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE N'A ÉTÉ DONNÉE OU NE SERA DONNÉE POUR LE COMPTE DE MAIBEC CANEXEL EN CE QUI CONCERNE CE OU CES PRODUITS.

5. CERTAINS DOMMAGES EXCLUS DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE

La présente garantie limitée expresse ne couvre pas et ne prévoit aucun recours pour les dommages résultant de :

a) l'usage abusif ou l'entreposage, la manutention, l'installation, la protection ou l'entretien inappropriés*; toute transformation apportée à la structure suivant l'installation originale du ou des

Garantie limitée proportionnelle de 50 ans (suite)

Produits; les catastrophes naturelles, telles qu'un ouragan, une tornade, la grêle, un tremblement de terre, une inondation ou d'autres causes similaires indépendantes de la volonté de Maibec CanExel; la conception, l'installation ou la construction du système mural sur lequel le ou les Produits sont installés; le transport, l'entreposage ou la manutention du ou des Produits avant l'installation;

b) un ou des Produits non installés, protégés et entretenus de façon strictement conforme aux instructions de Maibec CanExel en vigueur au moment de l'installation originale**;

c) le gonflement et/ou la gerce des bords. Un tel gonflement et/ou une telle gerce survient habituellement dans tous les produits en bois lorsqu'ils se dilatent et se contractent en réaction aux changements des conditions météorologiques;

d) la conception, l'installation ou la construction de la structure sur laquelle le ou les Produits sont installés.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR OU DU PROPRIÉTAIRE

LA CONFORMITÉ À CHACUNE DES EXIGENCES ÉNONCÉES CI-DESSOUS DANS LES SECTIONS (a) ET (b) INCLUSIVEMENT EST UNE CONDITION DE L'EXISTENCE DES OBLIGATIONS DE MAIBEC CANEXEL EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE, ET LE DÉFAUT DE SE CONFORMER À UN OU PLUSIEURS DES ÉLÉMENTS ANNULERA TOUT DROIT DONT DISPOSENT LE PROPRIÉTAIRE ET L'ACHETEUR À L'ENCONTRE DE MAIBEC CANEXEL :

a) Tout Acheteur ou Propriétaire désirant exercer un recours en vertu de la présente garantie doit aviser Maibec CanExel au numéro apparaissant ci-dessous, dans un délai de 90 jours suivant la constatation d'une non-conformité possible du ou des Produits, et avant de débuter toute réparation permanente. Cet avis doit inclure la date d'exécution de l'installation du ou des Produits. Le Propriétaire a la responsabilité d'établir la date d'installation.

b) Maibec CanExel doit bénéficier d'une période de 90 jours pour inspecter le ou les Produits. Sur réception d'un avis préalable raisonnable, l'Acheteur ou le Propriétaire doit permettre aux mandataires de Maibec CanExel l'accès à la propriété, ainsi qu'aux structures sur lesquelles le ou les Produits sont installés, à des fins d'inspection.

7. LOI APPLICABLE

Toutes les questions relatives à la signification ou à l'applicabilité de la présente garantie limitée seront traitées en vertu des lois de la province de Québec et son interprétation est soumise à ces mêmes lois. Tout litige entre les parties en lien avec cette garantie devra être entendu par les tribunaux du district judiciaire de Québec, à l'exclusion de tout autre tribunal.

La garantie vous confère des droits particuliers reconnus par la loi, et vous pouvez également disposer d'autres droits qui peuvent varier d'un État/d'une province à l'autre.

Les dispositions de la présente garantie n'empêchent pas l'application de quelque loi provinciale ou d'État en vigueur qui, dans certaines circonstances, peut interdire certaines limitations et exclusions prévues par les présentes garanties.

Pour plus de renseignements sur les produits aux États-Unis et au Canada, veuillez communiquer avec le service du soutien à la clientèle.

Maibec CanExel[MC] S.E.C.
202 – 1984, 5e rue
Lévis (Québec)
G6W 5M6 Canada

Sans frais : 1 800 363-1930
info@maibec.com

REMARQUE : MAIBEC MET À JOUR ET RÉVISE RÉGULIÈREMENT LES RENSEIGNEMENTS SUR SES PRODUITS.
POUR VÉRIFIER SI LA PRÉSENTE VERSION EST BIEN CELLE EN VIGUEUR, APPELEZ LE 1 800 363-1930.

©2024 MAIBEC CANEXEL[MC] S.E.C., TOUS DROITS RÉSERVÉS. MAIBEC ET CANEXEL SONT DES MARQUES DE COMMERCE DÉPOSÉES DE MAIBEC INC. MAIBEC CANEXEL MARQUE DE COMMERCE PROPRIÉTÉ DE MAIBEC INC.

MIRATEC EST UNE MARQUE DÉPOSÉE DE WOODGRAIN.

* CONSULTEZ LES GUIDES D'ENTRETIEN ET D'APPLICATION DE TEINTURE POUR TOUS LES DÉTAILS À CANEXEL.CA
** CONSULTEZ LE GUIDE D'INSTALLATION DE MOULURE EXTÉRIEURE PRÉFINIE CANEXEL® POUR TOUS LES DÉTAILS DE POSE À CANEXEL.CA

LA GARANTIE DE 15 ANS SUR LE FINI ET LA GARANTIE DE 5 ANS COUVRANT DES COÛTS DE MATÉRIAUX ET MAIN-D'ŒUVRE SONT RÉGIE PAR LES LOIS EN VIGUEUR DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC ET SON INTERPRÉTATION EST SOUMISE À CES MÊMES LOIS. TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES EN LIEN AVEC CETTE GARANTIE DEVRA ÊTRE ENTENDU PAR LES TRIBUNAUX DU DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC, À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE TRIBUNAL.

FÉVRIER 2025 E2424748F